

UN HANGAR INTERDIT PUIS AUTORISÉ

Le malaise du maire et des habitants

LABOISSIÈRE Lors d'une réunion publique, le maire a fait le point sur la délinquance dans la commune et est revenu sur l'épineux dossier d'une construction d'un bâtiment agricole sur une zone protégée.

Lil avait annoncé lors de ses vœux, Jean-Jacques Thomas, le maire de Laboissière avait prévu d'organiser une réunion publique pour faire le point sur deux sujets : l'opération "voisins vigilants" et un problème de construction illicite. La salle bien remplie montrait l'intérêt des habitants pour ces sujets.

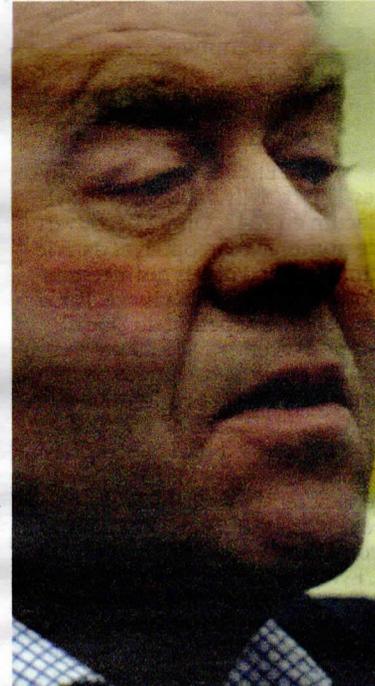
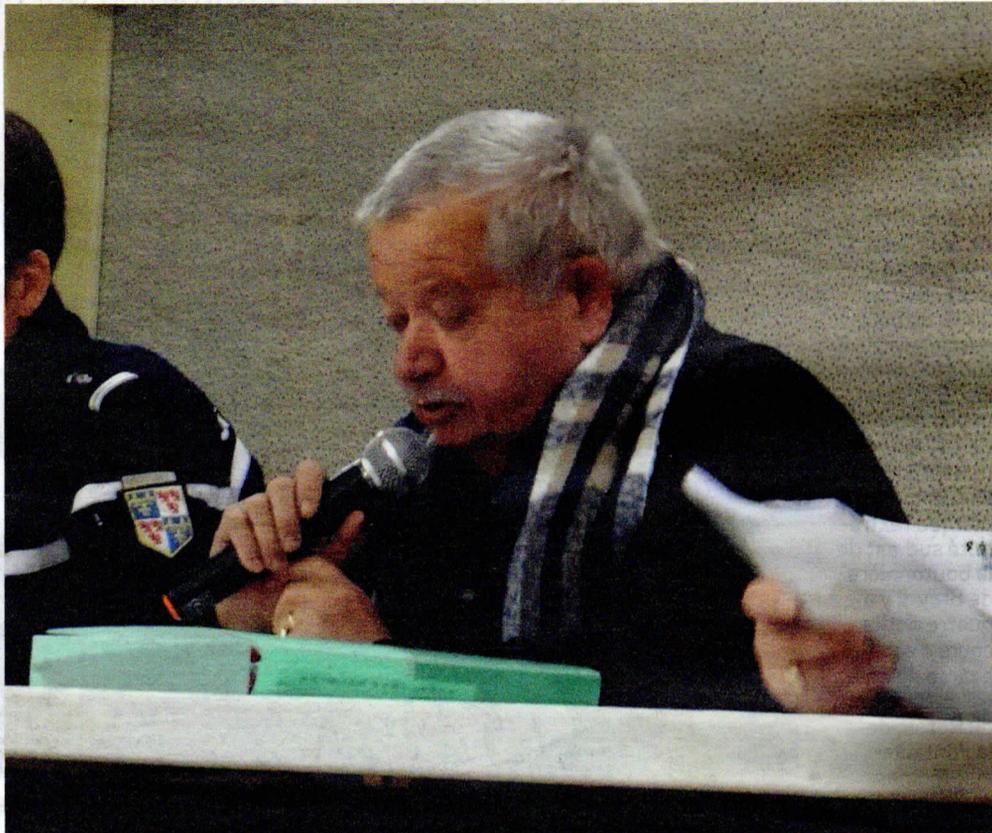
UNE DÉLINQUANCE EN BAISSÉ

C'est la lieutenant Karlen Bernard, commandant de la brigade de gendarmerie de Noailles qui est venue présenter un bilan plutôt positif de la situation puisque les actes délictueux sont globalement en baisse sur le territoire de la commune. C'est en juin 2013 que le protocole « voisins vigilants » a été mis en place à La Boissière, (la première du canton de Noailles) regroupant 57 personnes volontaires. Pour elle, ce dispositif « voisins vigilants » fonctionne bien sur la commune, et offre une bonne couverture, et une bonne maîtrise du renseignement.

LE PLU CONFIRMÉ PUIS INFIRMÉ

Jean-Jacques Thomas aborde ensuite un sujet qui lui tient particulièrement à cœur, l'affaire de la construction illicite puis licite d'un hangar agricole. L'affaire remonte à 2013, année où la SCEA Parfondeval (représentée par Mr Sébastien Lienart) dépose un permis de construire pour un bâtiment agricole de 1400m². Le 14 mars, le permis de construire était refusé au motif que la zone concernée est déclarée sur le PLU comme zone protégée, et que toute construction y est interdite.

En dépit de ce refus, les travaux débutaient. Un arrêté municipal du 27 février 2014 ordonnait l'arrêt des travaux, sans succès, les travaux étaient terminés et les lieux occupés et exploités. Plainte était alors déposée par la commune le 11 avril 2014 pour délit d'exécution des travaux non autorisés. La SCEA Parfondeval redéposait



La SCEA Parfondeval représentée par Sébastien Lienart n'a pas vraiment réagi aux remarques du maire et des habitants.

BERTHECOURT : BOURSE AUX JOUETS

La 3^{ème} bourse aux jouets, puériculture et vêtement de Berthecourt se tiendra dimanche 26 février 2017, de 10h à 17h, à la salle des fêtes de Berthecourt. 35 exposants, petite restauration sur place. Inscriptions au 06 33 98 95 64 ou lesjeuxenfants60@yahoo.com

un permis de construire le 29 septembre 2014, identique au précédent, lequel était rejeté le 15 octobre. Mr Lienart saisissait alors le tribunal administratif. Le 29 janvier 2015, il était ordonné par le juge des référés du tribunal de grande instance de Beauvais, à la SCEA Parfondeval, de cesser l'exploitation du bâtiment, sous astreinte par jour de retard à compter de l'ordonnance. Le 2 avril 2015, il a été ordonné à la SCEA Parfondeval la cessation de l'exploitation du bâtiment sous astreinte de 500 € par jour à compter du 10 mai. Décision non respectée, la SCEA ayant interjeté appel de l'ordonnance. Le 15 mars 2016, la cour d'appel d'Amiens confirmait les dispositions de l'ordonnance de référé et porte à 1000 € par jour l'astreinte

pendant un délai de quatre mois. Mais le 1er mars, le tribunal administratif d'Amiens, annulait l'arrêté de 2014 sur le permis de construire et enjoignait le maire de réexaminer la demande. Le 22 juin, Mr Lienart, en qualité de gérant, était relaxé des poursuites engagées à son encontre. La juridiction administrative a considéré que le PLU ne pouvait classer le terrain comme non constructible. Mr Thomas n'a pu que s'incliner devant une décision.

LES HABITANTS SURPRIS, L'EXPLOITANT PRÉSENT

Dans la salle, suite à la lecture du résumé, Mr Lienart, présent, a répondu de manière fort détachée aux questions des nombreux habitants qui se plaignent des nuisances (bruit, passage de camions, poussières, etc...) générées par l'exploita-

tion du bâtiment. Tous se sont dits très étonnés par cette attitude mais également par la remise en cause du PLU.

La commune a mis tout en œuvre pour faire respecter les dispositions d'urbanisme applicables sur son territoire, mais c'est « soi-disant » un avis « d'expert » qui juge que la classification en zone non constructible n'est pas correcte.

Pour le public, l'impartialité n'est pas assurée. Certains ont paraphrasé Coluche : « il y a ceux qui connaissent la loi, et ceux qui connaissent l'expert ».

Au terme de cette affaire, il ressort que le seul recours des habitants concernés, reste la mise en cause par les riverains (action de groupe ?) des nuisances subies, qui excèdent les obligations ordinaires de voisinage.

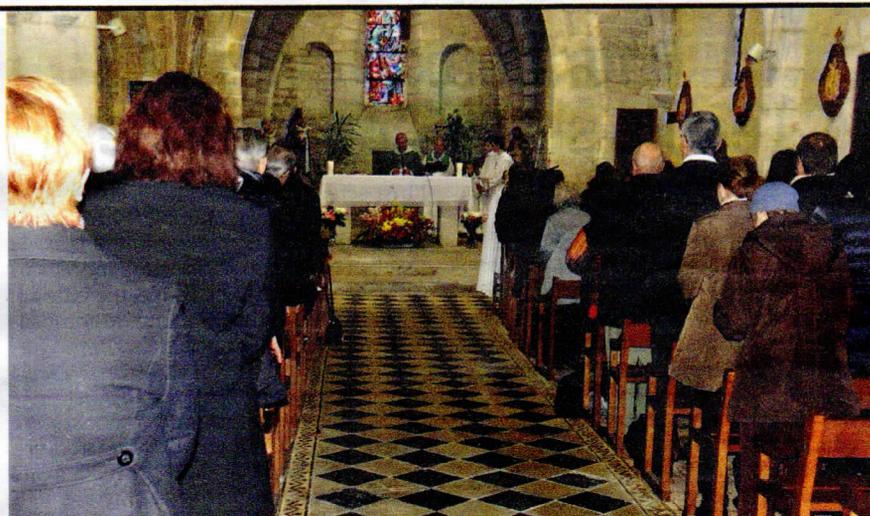
L'évêque vient célébrer une messe dans l'église rénovée

SAINTE-GENEVIÈVE

L'office de ce dimanche 5 février à Ste Geneviève revêtait un éclat un peu particulier puisqu'il était célébré par Monseigneur Jacques Benoit-Gonnin, évêque de Beauvais qui, dans le cadre de sa visite pastorale sur la paroisse du pays de Noailles (du 4 au 8 février), était venu constater la fin d'une tranche importante des travaux de réfection de l'église inscrite à l'inventaire du patrimoine national depuis 1983. C'est donc une foule très importante de fidèles qui était venue assister à cet office en présence du père Gérard Gazeau, curé de la paroisse.

Au terme de l'office, Mme Vanbersel, maire de la commune, a pris la parole pour quelques instants : « c'est un très grand honneur que vous nous faites de célébrer la messe dans notre église récemment restaurée, même s'il reste beaucoup à faire. J'ai pu constater en effet, quelques soient les convictions de chacun, que mes administrés sont très attachés à la présence de leur église »

» Sans doute est-ce un péché d'orgueil, déclare-t-elle en conclusion, mais je suis fière de notre église dont l'origine remonte au XIII^e et XV^e siècle. «



L'office a fait le plein pour l'inauguration des travaux de la nouvelle tranche.